



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°127/2026
du 12/05/2026

**Portant modification temporaire de la circulation giratoire de Corsac
et route de Coubon**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 25 février 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux d'extension et alimentation fibre pour le compte de Sogetrel du giratoire de Corsac au giratoire route de Coubon

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux d'adduction fibre pour le compte de Sogetrel. Les travaux sont programmés à partir du 8 juin 2026 pour une durée d'1.5 mois. Les travaux consistent à ouvrir une tranchée et poser des fourreaux et chambres d'adduction du giratoire de Corsac au giratoire route de Coubon. Les travaux seront réalisés sur l'axe médian de la chaussée avec ponctuellement des traversées pour positionner les chambres sur trottoirs ou espaces verts.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera modifiée à l'avancement au droit du chantier soit par chaussée rétrécie, soit par voie centrale indisponible au droit du chantier. Les tournes à gauche ou droite sur route de Coubon seront maintenus autant que possible.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP, de part et d'autre du chantier, à l'avancement, avec panneaux indiquant les travaux et chaussée rétrécie.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 12 mai 2026

Rolland ARNAUD
3* adjoint



